Envoyé en préfecture le 22/04/2025 Recu en préfecture le 22/04/2025

Publié le

ID: 048-200069144-20250408-04_08_04_25-DE

Département de la LOZÈRE - EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS *********

COMMUNAUTE DE
COMMUNES DES
HAUTES TERRES
DE L'AUBRAC

Nombre de membres :
Afférents au conseil
communautaire : 35

Présents : 19
Qui ont pris part à la
délibération : 25

Date de convocation :

1^{et} avril 2025

Séance du 8 avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le huit avril, à 20h30 (vingt heures et trente minutes), le Conseil de la Communauté de Communes des Hautes Terres de l'Aubrac, régulièrement convoqué, s'est réuni au Centre Permanent de la Photographie (Fournels), sous la présidence de M. Alain ASTRUC

<u>Présents</u>: M. ASTRUC, M. BASTIDE, Mme BREZET, Mme PROUHEZE, M. POULALION Jérôme, Mme JOUBERT, M. GUIRAL, Mme BOUARD, Mme BOUCHARINC, Mme MARTIN, Mme PELISSIER-GODARD, M. BEAUFILS, M. CONSTANT, M. HERMET Vincent, M. MALAVIEILLE, M. MONTIALOUX, M. POULALION Michel, M. PRIEUR, M. TARDIEU Jean-Marie

Ayant donné pouvoir: Mme RIEUTORT a donné pouvoir à M. GUIRAL, M. CARIOU a donné pouvoir à M. BASTIDE, M. BRUN a donné pouvoir à Mme JOUBERT, Mme SAGNET a donné pouvoir à Mme PROUHEZE, M. FLORANT a donné pouvoir à M. ASTRUC, M. GRAS a donné pouvoir à Mme MARTIN

<u>Absents</u>: M. HERMET François, M. PRAT M. MALHERBE Mme MALAVIEILLE Mme BASTIDE Mme BOYER, M. MANTRAND, M. LONGEAC, M. POUDEVIGNE

<u>Secrétaire</u> : Mme PROUHEZE a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance

<u>OBJET : VOTE DU TAUX DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES</u> 2025

VU sa délibération N° 01-12-10-21 du 12 octobre 2021 instituant la TEOM sans modulation sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes des Hautes Terres de l'Aubrac,

CONSIDERANT qu'il convient de fixer le taux de la taxe d'enlèvement des ordures,

VU l'état de notification 1259 TEOM - 2025.

Le Conseil Communautaire, décide à l'unanimité de :

FIXER le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour l'exercice 2025 comme suit :

Zones de perception	BASE	TAUX	PRODUIT
Zone unique	6 634 718 €	11,00 %	729 818 €
		TOTAL	729 818 €

CONFIER en tant que de besoin, toute délégation utile à Monsieur le Président ou son représentant pour la signature des pièces concernant cette délibération.

POUR: 25 CONTRE: 0 ABSTENTION: 0

Pour extrait certifié conforme.

Acte certifié exécutoire, compte tenu de la transmission à la Préfecture le et de la publication ou de la notification Aumont-Aubrac, le Le Président, Alain ASTRUC

